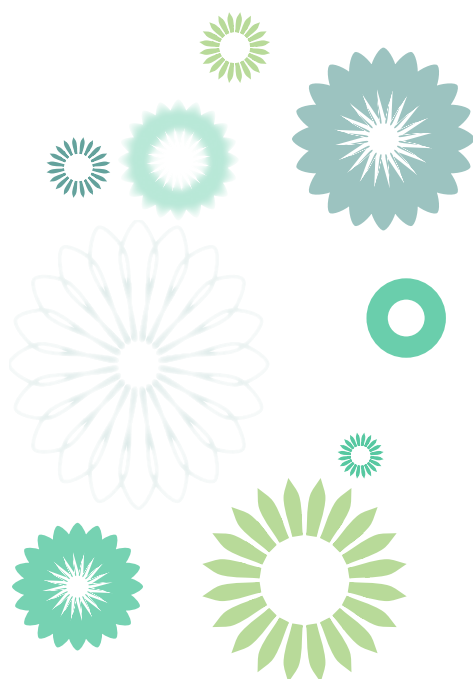




JUSTICE EN LANGUES OFFICIELLES – LE BULLETIN

ACCÈS · SERVICES · COMMUNAUTÉS · FORMATION

N° 04 | FÉVRIER 2012



DANS CE NUMÉRO

Un nouveau Plan d'action
page 2

**Coordination de la mise en œuvre
de l'article 41**
page 3

**Le Fonds d'appui à l'accès à la
justice dans les deux langues
officielles**
page 5

Événements à souligner
page 5

MOT DE BIENVENUE

Les intervenants travaillant dans le domaine des langues officielles au niveau fédéral connaissent bien les expressions « favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et appuyer leur développement », « promouvoir la pleine reconnaissance de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne » et « veiller à ce que soient prises des mesures positives ». Ce sont là des extraits de l'article 41, sous la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. Or, si tous s'entendent pour dire que la mise en œuvre de l'article 41 est essentielle et qu'elle n'est pas facultative, comment y parvient-on, de façon concrète ?

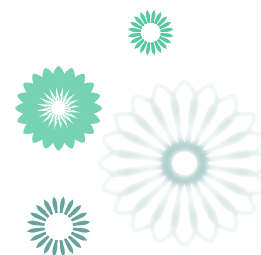
Ce quatrième numéro du Bulletin Justice en langues officielles traite des principaux moyens par lesquels le ministère de la Justice du Canada assure la mise en œuvre de l'article 41 et respecte l'engagement qu'il énonce. Ces moyens s'inscrivent dans le Plan d'action 2011-2016 pour la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* du Ministère, dont l'application relève de l'équipe Justice en langues officielles (JELO).

Ce numéro présente les grandes orientations du Plan d'action, l'énoncé de politique ministérielle, des exemples de mesures positives, de même que la structure de coordination pour la mise en œuvre de l'article 41. Nous vous invitons aussi à faire la connaissance des coordonnateurs régionaux, qui assurent la coordination de la mise en œuvre de l'article 41 à l'échelle du pays.

Enfin, comme c'est le cas dans chaque numéro du Bulletin, quelques projets et événements sont mis en lumière.

Bonne lecture !

L'équipe JELO



Venez visiter notre site internet à l'adresse suivante :
<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/franc/index.html>



UN NOUVEAU PLAN D'ACTION

En juin 2011, le Conseil exécutif du ministère de la Justice du Canada a adopté le [Plan d'action 2011-2016 pour la mise en œuvre de la Loi sur les langues officielles](#). Le nouveau Plan diffère du plan d'action quinquennal précédent et ce, à bien des égards.

Logique communautaire et logique organisationnelle

Le premier plan d'action quinquennal du Ministère couvrait les années 2005 à 2010. Il était ancré dans une logique communautaire. Cette approche a permis d'entamer la première phase de la mise en œuvre de l'article 41 au sein du ministère de la Justice du Canada. L'expérience a démontré que le temps était venu d'évoluer vers la mise œuvre de l'article 41 selon la culture organisationnelle du Ministère. Qu'est-ce que cela signifie? Que l'application de l'article 41 soit ancrée dans les politiques et les programmes du Ministère. Cette logique est reflétée dans les grandes orientations du Plan d'action, qui sont appuyées par des mesures positives.

Les grands objectifs

Le Plan d'action est axé sur trois objectifs stratégiques : l'ancrage, l'intégration et la convergence.

1. Ancrage: Justice en langues officielles

L'ancrage de la justice en langues officielles a pour but d'intégrer l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* dans la culture organisationnelle du Ministère. Pour ce faire, il faut notamment poursuivre le travail d'information et de sensibilisation auprès des intervenants ministériels par rapport aux enjeux liés à la justice en langues officielles.

2. Intégration: Approfondir les connaissances

Pour que les questions de justice en langues officielles fassent partie intégrante des politiques et des programmes du Ministère, il faut s'appuyer sur les données et des connaissances qui permettront de définir les résultats à atteindre ainsi que les mesures à prendre.

Comment le Ministère prévoit-il s'approprier ces connaissances? En adoptant une série de mesures positives, telles que la réalisation d'études de cas et d'analyses ainsi que l'intégration d'une analyse différenciée de la justice en langues officielles dans les projets de recherche et d'évaluation.

3. Convergence: Mobiliser les intervenants de la justice en langues officielles

Partie VII de la Loi sur les langues officielles : Promotion du français et de l'anglais

41. (1) Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

(2) Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement. Il demeure entendu que cette mise en œuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces.

La Partie VII de la LLO comprend les articles 41 à 45.

Conformément à la philosophie de travail de l'équipe JELO, qui consiste à privilégier un esprit de collaboration, les initiatives présentées dans le Plan d'action seront réalisées en partenariat avec de nombreux intervenants fédéraux, provinciaux, territoriaux, municipaux et non gouvernementaux.

Le ministère de la Justice du Canada s'engage aussi à faire preuve de leadership en favorisant des processus de consultation et de mobilisation formels et informels. Ce sont, entre autres, le [Comité consultatif sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles](#), le [Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles](#), le [Réseau Justice Sécurité](#), de même que les espaces de collaboration existants dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Une approche novatrice: des mesures positives

Depuis 2005, le paragraphe 41(2) de la *Loi sur les langues officielles* prévoit que toutes les institutions fédérales, y compris le ministère de la Justice du Canada, doivent veiller à ce que des mesures positives soient prises pour mettre en œuvre l'engagement énoncé au paragraphe 41(1). Non seulement le Plan d'action emploie-t-il concrètement l'expression « mesures positives », mais il désigne également deux catégories de mesures positives : des mesures « de processus » et des mesures « de résultats ». Les mesures positives « de processus » doivent aboutir à la mise en œuvre de mesures positives « de résultats » qui appuieront les activités de programme du Ministère. Ces mesures positives sont organisées autour des trois objectifs stratégiques.

Un énoncé de politique ministérielle

En 2011, le Ministère a innové en adoptant un énoncé de politique ministérielle dans le cadre de son Plan d'action. Cet énoncé signale clairement que la mise en œuvre de l'article 41 n'est pas facultative, puisqu'elle découle d'une disposition législative contenue dans une loi quasi constitutionnelle.

COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 41

La coordination de la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* – et du Plan d'action – requiert les efforts de nombreuses personnes au sein du ministère de la Justice du Canada. Dans le [premier numéro](#) du Bulletin, nous vous avons présenté l'équipe JELO et ses membres. Cependant, l'équipe ne peut, à elle seule, voir à l'ensemble des initiatives nécessaires dans le cadre de l'application de l'article 41. C'est pourquoi le [Réseau ministériel des coordonnateurs de la mise en œuvre de l'article 41](#), que l'on surnomme le Réseau 41, a été constitué.

Quel est le rôle du Réseau 41 ?

Le Réseau 41 a pour objectif de s'assurer que l'engagement relatif à l'article 41 soit mis en œuvre partout au Ministère. Il regroupe donc des coordonnateurs 41, qui ont pour mandat de coordonner la mise en œuvre de l'article 41 dans leur programme, leur secteur ou leur région.

Qui sont les coordonnateurs 41 ?

Les coordonnateurs 41 sont des employés du Ministère qui œuvrent au sein des politiques, des programmes et des régions. Les coordonnateurs de programmes sont des analystes de programmes travaillant dans l'un des programmes ciblés par le Ministère comme ayant une incidence particulière sur le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Les coordonnateurs de politiques sont des analystes de politiques ou des avocats travaillant dans certains secteurs de politiques. Enfin, les coordonnateurs régionaux sont des avocats travaillant dans les bureaux régionaux du Ministère. Cinq à dix pourcent de leur charge de travail est consacrée à ce dossier.

Quelle sorte d'appui reçoivent-ils ?

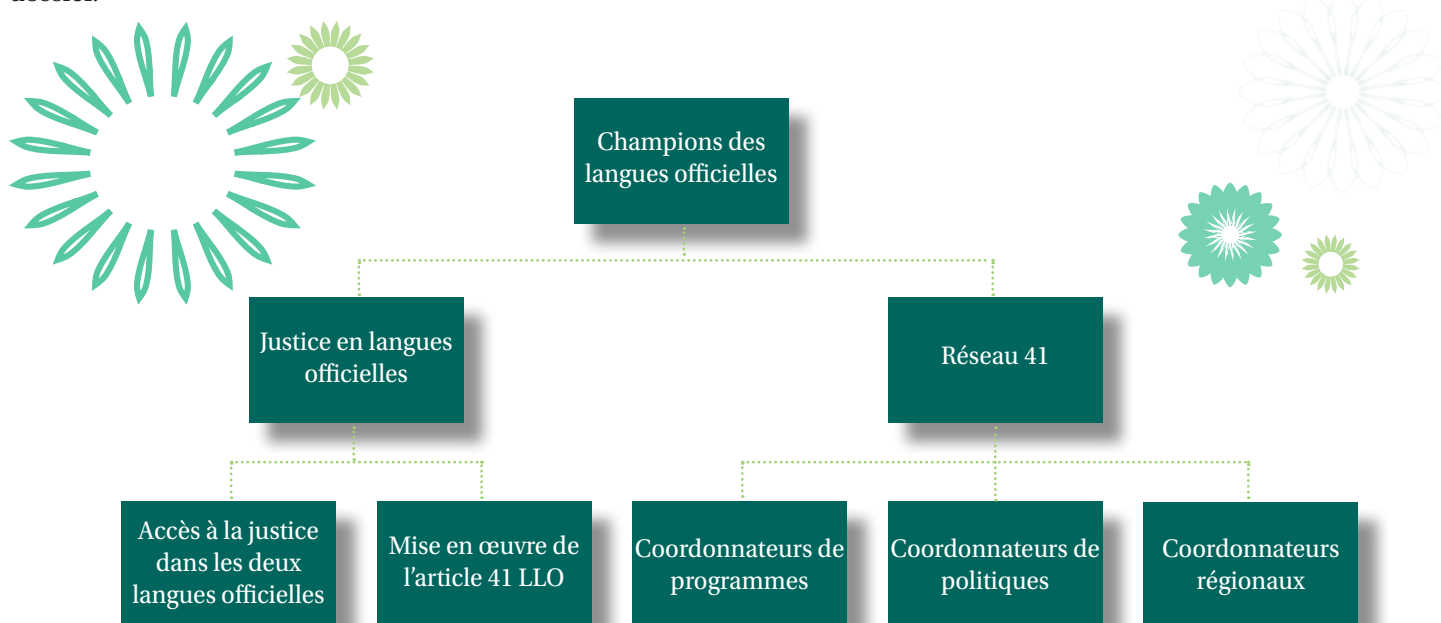
L'équipe JELO est chargée d'assurer la bonne marche du Réseau en offrant son soutien aux coordonnateurs dans toutes leurs démarches. Soulignons également le leadership des Champions des langues officielles du Ministère, Yves Côté, sous-ministre délégué, et John Mark Keyes, premier conseiller législatif, qui appuient tous les efforts déployés dans le domaine des langues officielles au Ministère.

Quelles sont les responsabilités des coordonnateurs 41 ?

Tous les coordonnateurs s'assurent que leurs collègues soient sensibilisés à l'engagement du gouvernement fédéral en ce qui a trait à la mise en œuvre de l'article 41. Or, ils ont aussi des responsabilités distinctes selon la nature de leur travail.

Coordonnateurs de programmes et de politiques

Les coordonnateurs de programmes et de politiques doivent notamment s'assurer que les besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire sont pris en compte lors de l'élaboration ou du renouvellement de programmes ou de politiques et que des représentants de ces communautés sont consultés. Autrement dit, ils doivent faire en sorte que les particularités des minorités francophones et anglophones ne soient pas négligées.



Coordonnateurs régionaux

Quant aux coordonnateurs 41 travaillant dans les bureaux régionaux, leurs principales responsabilités consistent à établir des liens avec les intervenants non gouvernementaux des communautés de langue officielle en situation minoritaire, à travailler avec divers intervenants fédéraux et territoriaux et à faire connaître les programmes et initiatives du Ministère.

Ce sont, en quelque sorte, les antennes sur le terrain du Réseau 41. On risque donc de les rencontrer lors des activités organisées par les associations de juristes d'expression française, les organismes provinciaux

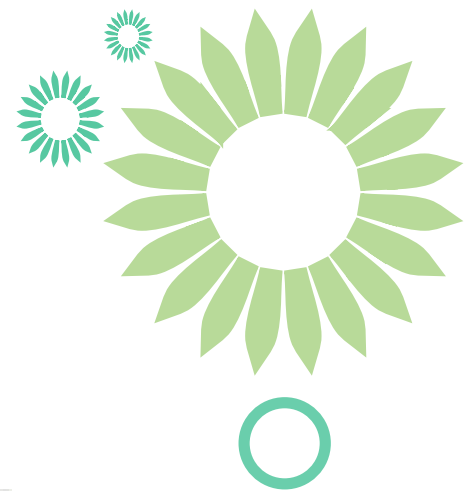
Le rôle des coordonnateurs... expliqué par un coordonnateur !

Selon Julien Bédard, coordonnateur 41 au Manitoba, le rôle du coordonnateur régional est en évolution constante. « En quelques mots, notre rôle est, en grande partie, d'assurer la communication entre les communautés et le Ministère par l'entremise de l'équipe Justice en langues officielles ». Pour ce faire, il participe régulièrement aux activités des organismes œuvrant dans le domaine du droit au Manitoba.

représentant les communautés de langue officielle en situation minoritaire ou encore, les rencontres interministérielles en région.

L'équipe JELO vous invite à faire la connaissance des coordonnateurs responsables de la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* en région. N'hésitez pas à communiquer avec eux, ils sauront vous mettre en contact avec les bonnes personnes.

Le Bulletin présentera à l'occasion des capsules sur les coordonnateurs 41 dans ses prochains numéros.



LE FONDS D'APPUI À L'ACCÈS À LA JUSTICE DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

Chaque numéro du Bulletin brosse le portrait de certains projets financés par le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Les projets présentés dans le présent numéro ont la particularité d'avoir été financés conjointement par le Fonds d'appui et par un autre fonds du Ministère. Car, bien que le Fonds d'appui soit le principal levier financier pour les projets touchant la justice en langues officielles, d'autres fonds peuvent aussi octroyer du financement dans des domaines particuliers. En voici deux exemples.

Médiation familiale: Une formation en français!

Cette initiative de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario vise à combler des besoins au niveau des ressources, des outils et des activités de formation en français pour les médiateurs en droit de la famille. L'objectif du projet est de développer des outils et des ressources professionnelles en français dans le domaine de la médiation familiale à l'intention de deux groupes: les professionnels qui offrent déjà des services de médiation familiale et qui seront formés pour pouvoir offrir de la

formation en français en médiation familiale; et les professionnels qui désirent obtenir une formation en médiation familiale en français. Ce projet bénéficie du financement du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles et du [Fonds de soutien des familles vivant une séparation ou un divorce](#).

Nordique Action

Cette initiative de la Fédération franco-ténoise comporte plusieurs activités, dont l'élaboration d'outils juridiques en français, l'accès à la justice en français dans les territoires et l'implantation du programme de médiation et de résolution des conflits «Vers le pacifique» dans deux écoles francophones des territoires. Ce dernier volet du projet comporte la formation du personnel enseignant et non enseignant, des parents et des enfants qui désirent devenir médiateurs. En plus de favoriser la participation des jeunes, le projet vise à contribuer à la prévention de la violence, du décrochage scolaire et de la délinquance juvénile. Ce projet bénéficie du financement du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles et du [Programme juridique de partenariats et d'innovation](#).

ÉVÉNEMENTS À SOULIGNER

Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles

Ce Groupe de travail constitue l'instance de consultation gouvernementale qui s'intéresse entre autres aux questions engendrées par les droits linguistiques découlant du *Code criminel*. En plus des délégués des ministères de la justice provenant de toutes les juridictions au pays, ce groupe comprend également des représentants provinciaux et territoriaux des affaires francophones ainsi que du Service des poursuites pénales du Canada.

DATE: 17 février 2012

LIEU: Ottawa (Ontario)

RENSEIGNEMENTS: jelo@justice.gc.ca

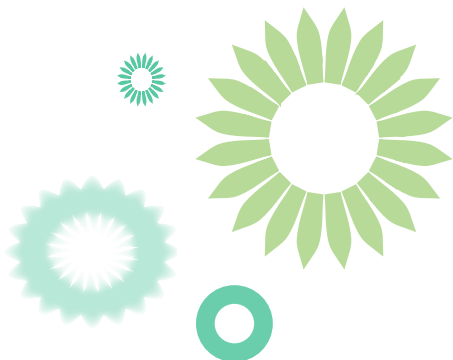
Réunion des intervenant.e.s francophones du secteur de la justice en Ontario

La Réunion des intervenant.e.s francophones est un événement annuel qui réunit les divisions, les organismes du secteur de la justice et les intervenants francophones afin de poursuivre le travail entrepris ensemble. Il s'agit d'une occasion de présenter les activités des divisions et leurs rapports de progrès, d'établir les priorités pour les années à venir et de créer des partenariats. Cette année, la réunion portera sur le travail et les progrès accomplis par les deux ministères du secteur de la justice au cours des 12 derniers mois. Elle marquera aussi la réalisation de la première année du *Plan stratégique pour le développement des services en français dans le domaine de la justice de l'Ontario – 2^e cycle (2011-2015)*.

DATE: Les 1^{er} et 2 mars 2012

LIEU: Toronto (Ontario)

RENSEIGNEMENTS: mirjeta.dhamo@ontario.ca



Sessions de formation à l'intention des juges de nomination provinciale

La formation en français pour les juges des cours provinciales, élaborée à la suite d'une initiative de la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick et offerte par le Centre canadien de français juridique, s'adresse aux juges bilingues désirant améliorer leur connaissance du français juridique et leur capacité de gérer les activités judiciaires dans la langue française.

DATE: 27 mai au 1^{er} juin 2012 ou 21 au 26 octobre 2012
(Sessions de formation en français juridique)

DATE: 10 au 14 juin 2012
(Session de perfectionnement en français juridique)

LIEU: Caraquet (Nouveau-Brunswick)

RENSEIGNEMENTS: annie.grant@gnb.ca ou
allain.roy@institut.cipanb.ca

Calendrier 2012 des formations du Centre canadien de français juridique

	Groupes mixtes	Agents de probation	Greffiers	Procureurs de la Couronne
CALGARY	23 mars*			
EDMONTON		2 mars *	23 mars *	9 mars **
HALIFAX		17 février *	24 février *	14 mars **
IQALUIT	24 février *			
MONCTON		16 mars *		16 mars **
REGINA			5 mars *	30 mars **
ST. JOHN'S	17 février *			
SASKATOON	17 février *			
VANCOUVER			24 février *	8 février **
WHITEHORSE	2 mars *			
WINNIPEG		9 mars *	2 mars *	10 février **
YELLOWKNIFE	23 mars *			

* Thème : Infractions d'ordre sexuel

** Thème : Voies de fait

RENSEIGNEMENTS: www.ccfjinc.ca

Comité consultatif sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles

Lors de la prochaine rencontre du Comité, il sera question des enjeux émergeant en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles. Ce Comité est composé d'organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux.

DATE: 16 mars 2012

LIEU: Ottawa (Ontario)

RENSEIGNEMENTS: jelo@justice.gc.ca

